Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 octobre 2025
N°2025_22592_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires (IAA)

Rectificatif au 22/10/2025 : prolongation pour l'année 2026

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, maître d'ouvrage pour l'ensemble des enquêtes de branches

Opportunité : avis favorable émis le 14 avril 2020 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 07 juillet 2020 (commission « Entreprises»)

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021-2025
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Les enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires ont deux objectifs principaux :

- produire des données sur la production industrielle IAA hors industries laitières et exploitations forestières et scieries, pour répondre annuellement au règlement européen n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 modifié relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle (Prodcom), et mensuellement au règlement européen dit « STS » n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 modifié par ses amendements ultérieurs concernant les statistiques de court terme ;
- compléter le dispositif de l'Insee sur le champ de l'industrie afin d'assurer la collecte d'informations sur la production commercialisée annuelle (Prodcom) et sur la production industrielle mensuelle (IPI).

A partir de 2021, les enquêtes de 14 organismes seront reprises en gestion directe par le SSP. Deux organismes professionnels agréés, le Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale (SNIA) et La Coopération agricole Nutrition animale (LCANA), réaliseront la collecte mensuelle et semestrielle portant sur les aliments composés pour animaux de ferme.

Annuellement, les enquêtes portent sur les productions vendues en volume et en valeur. Mensuellement, les enquêtes ciblent les quantités produites participant au suivi de la production industrielle pour l'IPI (indice de la production industrielle).

Le champ des enquêtes de branches annuelles et mensuelles recouvre les entreprises ayant une activité industrielle agroalimentaire – IAA, qu'il s'agisse de leur activité principale ou secondaire (hors industries laitières et exploitations forestières et scieries qui font l'objet d'enquêtes spécifiques gérées également par le SSP). Les divisions concernées sont :

- 10 : Industries alimentaires (hors 1013B, 1051A, B, C et D, 1071B, C et D),
- 11 : Fabrication de boissons,
- 12 : Fabrication de produits à base de tabac.

La diffusion des premiers résultats par le SSP se fait sur le site Agreste *via* la publication d'un *Agreste Chiffres et données «* Productions commercialisées des industries agroalimentaires » présentant les résultats sous forme de tableaux accompagnés de la méthodologie d'enquête et du questionnaire. Sa parution est prévue au mois de juillet N+1.
Les résultats issus des enquêtes mensuelles sont diffusés à partir du 10 du mois M+2 pour les données relatives au mois M par l'Insee. Sur le site Agreste, certains produits de l'enquête sont publiés sous forme de séries longues historiques dans la publication le « bulletin mensuel ».

Justification de l'obligation : « *Le dispositif des enquêtes de branche annuelle et mensuelle dans les industries agroalimentaires ayant pour vocation la mesure de la production dans des délais courts et la réponse à des obligations européennes de représentativité, le SSP demande pour ces enquêtes un label d'intérêt général et de qualité statistique accompagné du caractère obligatoire.* »

~~~

Le Comité du label de la statistique publique assortit cet avis des recommandations ou observations suivantes :

- Le Comité souligne l'ampleur de la refonte réalisée et de la concertation engagée avec les organisations professionnelles agricoles (OPA). Celle-ci a permis d'aboutir à un dispositif simplifié d'enquêtes qui devrait également alléger la charge statistique des répondants. Le Comité du label demande au service de poursuivre périodiquement la concertation avec les OPA et de l'élargir à d'autres utilisateurs de la statistique agricole au cours de la période de validité de l'avis de conformité, de façon à prendre en compte de nouveaux besoins éventuels. Ceux-ci devraient cependant rester contenus en termes de charge et cohérents avec les objectifs de l'enquête.

- Le dispositif de transmission des réponses des entreprises à leur OPA se faisant sur la base du volontariat, il ne semble pas poser de problème juridique. Une vérification de ce point auprès du service juridique du service statistique agricole pourrait être utile.

- Le Comité du label demande au service d'être attentif à la formalisation et à la mise en place des restitutions agrégées qu'il s'engage à fournir aux OPA.

- Le Comité du label souscrit à l'objectif d'alignement à moyen terme sur les autres enquêtes de branche de l'industrie réalisées par l'Insee à l'horizon de 5 ans, postérieur à la durée d'attribution de l'avis de conformité. Si cet horizon devait être anticipé, il demande au service de déposer une nouvelle demande de labellisation.

- Les tests des questionnaires seront réalisés entre mi-septembre et fin octobre. Le Comité du label demande au service de veiller à ce que les résultats de ces tests soient disponibles à temps pour pouvoir être pris en compte. Compte tenu de l'ampleur des tests (objectif de 5 % des enquêtés), le Comité du label attire l'attention du service sur le risque de non-réponse à l'enquête réelle de la part des entreprises interrogées lors des tests. Cette double interrogation test/enquête réelle dans un temps relativement court devra être bien expliquée aux entreprises concernées.
~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité aux **enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires (IAA)** et, par délégation du Président du Cnis, leur attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.

Cet avis est **valable pour la période 2021-2025.**

La présidente du comité du label de la statistique publique

Nicole ROTH

Rectificatif au 22 octobre 2025 : prolongation 2026

Dans un courrier adressé à la présidente du Comité du label le 8 juillet 2025, le service sollicite une prolongation du présent avis pour l'année 2026.

Cette prolongation permettra au service de procéder à une dernière collecte dans la forme actuelle des enquêtes de branche dans les industries alimentaires avant l'intégration et l'articulation de tout ou partie du dispositif actuel, prévue en 2026, dans l'univers de l'enquête annuelle de production (EAP) rénovée de l'Insee.

En conséquence, le Comité du label prolonge la validité du présent avis pour l'année 2026 avec proposition d'octroi de l'obligation. Cette prolongation est cohérente avec celle de l'avis d'opportunité délivrée le 25 avril 2025 par la commission « Entreprises et stratégies de marché » du Cnis. L'examen de ces quatre enquêtes pour l'obtention d'un nouveau label quinquennal est prévue au 1er semestre 2026.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL

D